



CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS NATIONALES SAISON 2018/2019

«A lire attentivement en début de saison et à relire en cours de saison»

ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (art. 93 des Règlements généraux – ci-après RG et 8.2 du Règlement général des compétitions nationales - ci-après RGCN)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer sur GESTHAND la conclusion de match au plus tard deux mois avant la date prévue de la rencontre. Celle-ci est validée et adressée aux clubs automatiquement 30 jours avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe).

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par mail à sportive@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES (art. 8.3 du RGCN)

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche) pour lesquelles les horaires sont fixés par le club recevant ou l'organisateur soit le samedi entre 18 h et 21 h ou le dimanche entre 14 h et 16 h (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

À titre exceptionnel et pour des raisons sportives impératives, la COC nationale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine. Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

Pour les rencontres entre un club continental et un club corse, les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-Continent) dans la journée (cf. art. 8.3.5 RGCN).

MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH (art. 93 du RG)

A moins de 30 jours de la date du match (conclusion validée) : en cas de modification d'une conclusion «validée» (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire. Toute modification fera l'objet d'un droit financier conformément à l'art 94 des RG et au Guide Financier (cf. annexe).

A plus de 30 jours de la date du match (conclusion non validée) : en cas de modification d'une conclusion de match non validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», les clubs ont toute latitude pour la rectifier et doivent en informer leur adversaire.

DEMANDE DE REPORT (art. 94 des RG)

La COC a constitué les poules en fonction des indisponibilités de salles signalées par les clubs, de ce fait, elle n'accordera aucune modification de date (report ou match avancé) quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure (événements soudains, insurmontables et imprévisibles à quelques jours de la rencontre). Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :



- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire.
ATTENTION : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME - art. 98 des RG)

La FDME est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc) n'est prise en compte sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée.

La FDME doit être remontée le jour même de la rencontre : avant minuit pour les matches programmés à partir de 17h et, avant 20h pour les matches programmés avant 17h.

Aussi, il est recommandé de télécharger la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible. Si des anomalies sont constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe).

Rappel :

COMPETITION MASCULINE	NBRE DE JOUEURS AUTORISES SUR FDME	BRULAGE
N1	14	13
N2	12	11
N3	12	11
MOINS DE 18 ANS	12	0
COUPE DE FRANCE NATIONALE	16	0
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	0
LIDL STARLIGUE & PROLIGUE	16	13
COMPETITION FEMININE	NBRE DE JOUEUSES AUTORISEES SUR FDME	BRULAGE
LFH	14	14
D2	14	11
N1	14	11
N2	12	11
MOINS DE 18 ANS	12	0
COUPE DE FRANCE NATIONALE	14	0
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	0



OFFICIEL DE TABLE (OT)

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3^{ème} saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

A compter de la saison 2018-19, tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OT sont de la responsabilité de la CCA. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la Commission d'Arbitrage de votre ligue.

CLUB SOUS CONVENTION (art. 25 (Seniors) ou art. 26 (-18 ans) des RG)

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans GESTHAND comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort «non enregistré» le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

Pour tout renseignement lié aux conventions, veuillez contacter Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation» à l'adresse suivante : as.pointet@ffhandball.net

CE QU'IL FAUT AUSSI RETENIR

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans GESTHAND afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Les mails concernant la COC nationale doivent être adressés **OBLIGATOIREMENT** à sportive@ffhandball.net

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la [page d'accueil du site FFHandball](#). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

D'autre part, afin de limiter les envois massifs de mails, les comptes rendus de réunion de la commission sportive seront disponibles sur le site de la Fédération, rubriques : «**FFHandball / Documentation / PV Commission**») ou lors de votre connexion à GESTHAND en cliquant sur : «**Accéder aux procès-verbaux...**». Ces comptes rendus restent des documents officiels sur lesquels figurent des informations importantes et utiles, veuillez donc à les consulter régulièrement.



Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été, bonnes vacances et excellente saison à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 05 juillet 2018

Le Président,
Pascal BAUDE

Destinataires : Clubs nationaux seniors et -18 ans, Ligues, Comités, Commissions Nationales



3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL

(article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.2	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
91.2.2 a)	Non-respect des obligations pour la table de marque	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	>16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	>16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	>16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur / responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €